

NOM ET ADRESSE

DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL :

Fiche de provision aux frais d'hébergement du resident

Aide sociale à l'hébergement en EHPAD

NOM ET PRENOM DU RESIDENT :		
DATE DE NAISSANCE :		
REPRÉSENTANT LÉGAL :	TÉLEPHONE:	
Ressources perçues		
Ensemble des retraites, pensions, rentes viagères, AAH, revenus fo Sauf : les prestations familiales, la retraite du combattant, les pens		
NATURE ET ORGANISME FINANCEUR	PÉRIODE	MONTANT PERÇU
A -> TOTAL		
B -> Montant de la somme laissée à Pour une personne bénéficiaire de l'ASH personne âgée : 10% de (du montant annuel de l'Allocation de solidarité pour Personnes A	A), au minimum 1%	
Pour une personne bénéficiaire de l'ASH personne handicapée : 10% de (A), au minimum 30% du montant mensuel de l'Allocation adulte handicapée (AAH) en vigueur		
C -> Autres ressources à reverser e	n totalité	
Montant de l'allocation logement à reverser		
Montant de la provision due à l'étak	olissement	
(A - B + C)		
L		
SIGNATURE DU BÉNÉFICIAIRE OU DE SON REPRÉSENTANT LÉGA	AL	

Le principe de versement de la provision est institué pour tous les hébergés entrant dans l'établissement et formulant une demande d'admission à l'aide sociale (circulaire interministérielle du 10 août 1990 annexée à l'instruction de la Direction de la comptabilité publique n°90-94-M2 du 24 août 1990, dans l'instruction codificatrice de la Direction générale des finances publiques n°09-006-M22 du 31 mars 2009 ainsi que dans l'instruction BOFIP-GCP-14-0005 du 03/03/2014.



Fiche de provision aux frais d'hébergement du resident

Aide sociale à l'hébergement en Résidence autonomie

NOM ET ADRESSE		
DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL :		
NOM ET PRÉNOM DU RÉSIDENT :		
DATE DE NAISSANCE :		
REPRÉSENTANT LÉGAL :	TÉLEPHONE:	
Ressources perçues		
Ensemble des retraites, pensions, rentes viagères, AAH, revenus fonciers r Sauf : les prestations familiales, la retraite du combattant, les pensions a		
NATURE ET ORGANISME FINANCEUR	PÉRIODE	MONTANT PERÇU
A -> TOTAL		
B -> Montant de la somme laissée à dis	sposition	
Pour une personne bénéficiaire de l'ASH personne âgée : montant de l'A et 10 % des ressources excédant ce montant	SPA en vigueur	
Pour une personne bénéficiaire de l'ASH personne handicapée : montant de l'AAH en vigueur et 10 % des ressources excédant ce montant		
C -> Autres ressources à reverser en to	talité	
Montant de l'allocation logement à reverser		
Montant de la provision due à l'établiss	ement	
(A - B + C)		

SIGNATURE DU BÉNÉFICIAIRE OU DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL

